**) **

Ecole Elémentaire

Jean Rostand

(Bondy)

**(Bondy)**

* + **Règlement de la BCD** -

Notre Projet d’Ecole prévoit la mise en place d’une BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) au sein de l’établissement, afin de stimuler chez nos élèves, l’envie et le plaisir de lire.

Comme l’an passé, les élèves de l’école pourront emprunter s’ils le souhaitent, des livres à partir du mois de novembre 2016, un soir par semaine.

**Article I : Organisation de la BCD**

I.1. La BCD est constituée de multiples ouvrages (romans, albums, BD, livres documentaires, …) rangés par catégories : Littérature, Sciences (Observer la nature), Géographie/ Histoire, Arts/Sports/Loisirs, Vivre Ensemble, qui sont identifiées par un code couleur.

I.2. La BCD est informatisée, chaque livre est enregistré et possède un code barre qui servira pour le prêt.

I.3. La BCD sera animée cette année par Melle Naziha Ouali (animatrice du temps périscolaire sur l’école), et Mr Caron le directeur qui se relaieront sur la durée d’ouverture.

**Article II : Prêt de livres**

II.1. Le prêt s’effectuera **le mardi soir entre 16h30 et 18h00**. Pour accéder à la bibliothèque, il faudra entrer par le hall d’entrée de l’école pour y poser son cartable et sans manger son goûter.

II.2. Après 17h00, il sera possible aux élèves déjà entrés chez eux de venir à la BCD en passant par l’entrée de service derrière l’école (Impasse villa Jeannette)

II.3. Les enfants peuvent être seuls ou accompagnés d’un parent pour le choix et le prêt du livre.

II.4. Chaque enfant possèdera une carte d’emprunteur qui restera dans l’école.

II.5. Tous les élèves de l’école peuvent emprunter un ou deux livres par semaine.

**I**I.6. **Pour le 1er emprunt, il sera obligatoire de remettre le talon de ce règlement signé par l’élève et ses parents**.

II.7. La durée du prêt est de 1 ou 2 semaines (en fonction de la taille de l’ouvrage) mais tous les livres empruntés doivent être rapportés la semaine qui suit des congés.

II.8. Les livres marqués d’une gommette rouge sont exclus du prêt.

II.9. Aucun enfant ne pourra emprunter un autre ouvrage tant qu’il n’aura pas rapporté le précédent.

**Article III : Respect des livres, dégradations et pertes**

**III.1.** - L’enfant et sa famille, s’engagent à respecter les livres (talon ci-dessous à remplir obligatoirement). Nous vous demandons donc d’en prendre soin.

**III.2.** En cas de perte ou de détérioration (pages déchirées, gribouillées, salies), il vous sera demandé le remboursement de l’ouvrage (ou d’un équivalent, si celui-ci est épuisé) auprès de la coopérative de l’Ecole. La Coopérative de l’Ecole sera alors chargée de commander un nouvel exemplaire du livre, ou son équivalent.

**III.3.** Si l’enfant égare un livre et que la famille ne veut pas le rembourser, l’enfant ne sera plus autorisé à emprunter des livres à la BCD.

**(Partie à conserver par la famille)**

**Mardi 28 novembre 2017 - Ouverture de la BCD avec prêt de livres -**

**✂……………………………………………………………………………………………………**

**\* (Partie à compléter et à ramener signée pour le 1er emprunt de livre)**

**Nous nous engageons à respecter les différents articles de ce règlement en le signant.**

**M/Me ………………………………………………………………**

**responsable de l’enfant (Nom/Prénom…………………………..…………………….. classe : ……….. )**

* **Date et Signature du/des responsable(s) : Signature de l’élève :**

**\* (En l’absence de ce document retourné signé, votre enfant ne pourra emprunter de livres à la bibliothèque de l’école)**